

# Pas de vente de produits du tabac à des mineurs

L'accès aux produits du tabac doit être réglementé de façon uniforme dans toute la Suisse. Les distributeurs automatiques de cigarettes doivent être supprimés car ils permettent à des mineurs d'acheter abusivement des produits du tabac.

La consommation de tabac a des conséquences dévastatrices, en particulier chez les jeunes. Pendant l'adolescence, le corps est encore en croissance et les poumons n'arrivent à maturité qu'à l'âge d'environ 20 ans. Les jeunes qui fument prennent le risque que leurs poumons n'atteignent jamais leur pleine taille et capacité.

## La Ligue pulmonaire demande:



- un âge minimum de 18 ans pour la remise et la vente de produits du tabac
- des dispositions pénales en cas de non observation de l'âge minimum
- l'interdiction des distributeurs automatiques de cigarettes
- des tests d'achat réguliers dans toute la Suisse

## De grandes différences entre cantons

En Suisse, la vente de produits du tabac et, de ce fait, l'âge minimum pour l'achat de ces produits font l'objet de réglementations cantonales. Dans dix cantons, l'âge minimum pour l'achat est de 18 ans, il est de 16 ans dans douze autres cantons. Dans la grande majorité des pays membres de l'union Européenne, les produits du tabac ne peuvent être vendus qu'à des personnes âgées de 18 ans au moins. La convention-cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac, que le Conseil fédéral veut ratifier, oblige les États signataires à n'autoriser la vente de produits du tabac qu'à des personnes majeures.

## Les distributeurs automatiques invitent aux abus

Les distributeurs automatiques, dont il existe environ 15' 000 unités en Suisse, constituent une source importante pour se procurer des cigarettes. Avec ces automates, les produits du tabac sont obtenus au moyen de jetons spéciaux qui sont au préalable achetés personnellement à un point de vente ou alors, l'acheteur/euse indique son âge en insérant sa carte d'identité dans un lecteur des cartes. Avec ces deux systèmes, il est relativement facile pour un mineur de contourner les prescriptions de vente en vigueur. Les distributeurs automatiques de cigarettes représentent en outre, dans les restaurants et dans d'autres locaux accessibles au public, une importante surface publicitaire qui est exploitée pour la publicité pour le tabac et n'est soumise pour l'heure à aucune restriction.

## Un signal fort pour les responsables de l'éducation

Une interdiction générale de vente à des mineurs donne un signal positif pour le public, notamment pour les responsables de l'éducation. Il se pose toutefois le problème du respect et du contrôle de cette interdiction. Les automates doivent être interdits tant qu'ils ne sont pas équipés d'un système sûr pour le contrôle de l'âge. Même si un tel système était installé, des achats tests devraient être effectués régulièrement par les autorités afin de contrôler le respect de la restriction de ventes aux mineurs.